

Monsieur Le Maire,

DEBIT DE BOISSONS

Je soussignée : **Madame THIAFFEY-RENCOREL Adeline**

Deuxième catégorie

Qualité : **Présidente de l'association Le Sou des Ecoles**

Adresse : **1155 Route de Nant-Blanc**

74230 Le Bouchet-Mont-Charvin

Ai l'honneur de solliciter votre bienveillance pour l'obtention de l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire au Bouchet Mont-Charvin (74230) dans le cadre de la soirée « Le Bouchet-Plage », organisée entre autres par l'association « Le Sou des Ecoles » et qui se déroulera le vendredi 03 juillet 2026 à la salle des Fêtes dite de l'Arbelot ;

Autorisation demandée pour le vendredi 03 juillet 2026, de 18h à 00h.

Nombre d'autorisations : 5 Obtenues dans l'année 2026 : 02

Fait au Bouchet Mont-Charvin, le mardi 09 juin 2026.

Signature :



ARRETE DU MAIRE ARR_2026_035

**Franck PACCARD,
Maire du Bouchet Mont-Charvin,**

Vu la demande ci-dessus ;

Vu l'arrêté de M. Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-4 et L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique ;

ARRÊTE

Madame THIAFFEY-RENCOREL Adeline, Présidente du Sou des Ecoles du Bouchet et de Serraval, est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de deuxième Catégorie, le vendredi 03 juillet 2026, de 18h à minuit, dans le cadre de la soirée « Le Bouchet-Plage », organisée entre autres par l'association « Le Sou des Ecoles » et qui se déroulera le vendredi 03 juillet 2026 à la salle des Fêtes dite de l'Arbelot.

Le Bouchet Mont-Charvin,

Le mardi 09 juin 2026.

Le Maire, Monsieur Franck PACCARD.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :
- de sa publication le **11 JUIN 2026**
Le Maire,
Franck PACCARD.



Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.
La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.